

Dakar, le **02 AVR. 2024**

**Communiqué suite à la diffusion de plus en plus notée
de messages xénophobes contre certaines communautés,
de nationalité sénégalaise, ou établies au Sénégal.**

Depuis quelques temps, des médias audiovisuels servent de tribune ou de cadre à Monsieur Tahirou SARR, en diffusant ou en relayant ses propos susceptibles d'inciter à la haine, à la discrimination, au racisme, à l'intolérance, à la stigmatisation, à l'exclusion envers une communauté ou d'installer des troubles sociaux et des tensions entre Etats voisins appelés à vivre en bonne intelligence et en harmonie.

La diffusion de tels contenus est strictement interdite par la réglementation, notamment la Constitution et les Cahiers des charges des médias audiovisuels.

Selon la Constitution, le peuple du Sénégal souverain affirme sa détermination à lutter pour la paix et la fraternité avec tous les peuples du monde.

Le CNRA appelle instamment les médias audiovisuels, quel que soit leur mode de diffusion, à mettre un terme définitif à de pareils manquements en s'interdisant, conformément à leur Cahier des charges, la diffusion de contenus ou propos de nature à porter atteinte à la vie en communauté ou à constituer une menace sur la cohésion sociale et sur la cohabitation pacifique entre les peuples sous peine de s'exposer aux sanctions prévues par la réglementation.

Pour l'Assemblée du CNRA



Le
Président